

## Rapport N° 220

### **Demande d'un crédit de CHF 99'860.- TTC pour l'achat d'une tondeuse hélicoïdale**

---

Nyon, le 18 août 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 29 juillet 2015 au service des espaces verts et forêts en présence de M. le Municipal Claude Dupertuis et du chef de service, M. Hugues Rubattel. Mme Taïna Pieren, ainsi que MM. Dominique Karlen et Sadik Krasniqi sont excusés.

M. Rubattel présente le modèle *Roberive* à cabine acquis il y a 16 ans. Il est muni de cinq rouleaux de tonte à lames hélicoïdales couvrant une largeur de coupe de 3,50 m. Chaque lame est précédée d'un rouleau plus petit qui permet de régler hauteur de coupe au millimètre près. La machine nécessite un entretien rigoureux, notamment pour le réglage des rouleaux, leur affutage et la maintenance du système de commande hydraulique.

Cette machine présente des défauts d'usure qui compromettent son usage: l'entretien demande de plus en plus de temps et le système hydraulique fait souci. L'engin est depuis longtemps amorti. Son remplacement est proposé à l'identique pour les caractéristiques générales, dans une autre marque (Toro), avec un simple couvert rigide plutôt qu'une cabine jugée malcommode.

M. Dupertuis rappelle le coût d'achat de la tondeuse actuelle : CHF 120'000. Le prix de la tondeuse proposée est de CHF 107'000, moins CHF 7'140 pour la reprise de l'ancien modèle. La durée prévue pour l'amortissement de cette machine est de 10 ans. Son remplacement devrait intervenir au-delà de 15 ans.

Les terrains engazonnés sont majoritairement utilisés par le Stade Nyonnais mais répondent aux exigences de l'UEFA, qui verse une contribution à cet effet. Pour mémoire, l'ensemble des salaires et des charges d'entretien des terrains, y compris les fournitures telles qu'engrais, fumure, le sable ou l'eau d'arrosage, sont compensés en 2014 par la contribution de l'UEFA, qui s'est engagée à l'honorer durant les années à venir.

M. Rubattel précise que l'entretien des terrains occupe 2 jardinier à 80% entre février et décembre. En ce qui concerne la tonte, leur travail est plus conséquent au printemps avec 3 à 4 passages par semaine, tandis qu'on tond annuellement de cette manière 460 à 480 ha. La maintenance courante de la machine est effectuée par le mécanicien du service. Elle est envoyée dans un garage spécialisé à Lyss pour un service annuel.

La tondeuse proposée correspond au choix des jardiniers, qui y trouvent des facilités d'usage et d'entretien. Il est corroboré par la direction du service après une rapide étude de marché : la

gamme à disposition n'est en effet pas très étendue - trois ou quatre modèles seulement - compte tenu de la spécificité de l'engin recherché.

A la question de savoir quels types de motorisation sont disponibles, M. Rubattel répond que les tondeuses de ce type fonctionnent toutes au diesel. En matière d'émission de particules, le moteur proposé est conforme à la norme actuelle Euro 5, qui est vingt fois plus stricte que la norme Euro 2 valable au moment de l'achat de l'ancienne machine.

A la question de savoir si cette tondeuse pourrait servir au parc du Reposoir également, M. Rubattel répond par l'affirmative compte tenu de la surface à tondre au Reposoir et de l'autonomie du véhicule, qui est en mesure d'effectuer seul ces navettes.

### **Conclusion :**

Les commissaires ont pris acte du rapport et des explications de MM. Dupertuis et Rubattel au sujet de l'achat proposé d'une nouvelle tondeuse hélicoïdale destinée principalement à l'entretien des terrains de Colovray. Ils ont pu se convaincre de l'utilité de ce remplacement compte tenu de l'âge de la machine actuelle et s'en remettent pour le surplus à l'expertise du service, qui fait effectivement part de difficultés de maintenance croissantes.

Ils notent par ailleurs avec satisfaction que le niveau d'exigence fixée par l'UEFA en matière d'entretien des terrains de football est l'objet d'un financement correspondant, le bénéfice en termes d'usage et de confort revenant en fin de compte largement à la collectivité.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

- vu** le préavis municipal N° 220 concernant l'achat d'une tondeuse hélicoïdale,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'accepter le préavis municipal N° 220 concernant une demande de crédit de CHF 99'860.- pour l'achat d'une tondeuse hélicoïdale ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 - Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en dix ans.

La Commission :

Allamand Victor,  
Delley Stéphane,  
Guignet Mireille,  
Karlen, Dominique,  
Pieren Taïna,  
Tracchia Franco  
Grosjean Gilles (rapporteur)